

LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Mouvement de terrain • Risques Climatiques •
Inondation • Transport de matières dangereuses



Dicrim

Document d'information
communal sur les risques majeurs

Édition 2022



SOMMAIRE

ÉDITO

page 3

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS ?

pages 4 à 5

LES RISQUES NATURELS



INONDATION

pages 6 à 13



Risques Climatiques

pages 19 - 20



MOUVEMENT DE TERRAIN

pages 14 - 18



SANITAIRES

pages 21 - 22



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

pages 23 - 24

OÙ S'INFORMER ?

page 25

ÉDITO

Fléennes, Fléens,

L'histoire de la commune de Flée est intimement liée à celle des cours d'eau qui la traverse : Le Loir, L'Ire et le Dinan.

Mais vivre avec ces cours d'eau, c'est aussi accepter de subir leurs caprices et notamment leurs crues. Nous ne sommes donc pas à l'abri d'un risque majeur de crues,

Vous avez entre les mains le document qui doit vous permettre d'appréhender au mieux un tel événement si celui-ci intervenait. Car si les crues représentent un risque important, elles ne sont pas le seul risque majeur auquel la population locale est exposée. Les mouvements de terrain, représentent aussi un danger qu'il faut savoir appréhender.

Je vous invite donc à lire ce document car il décrit l'ensemble des risques majeurs et vous donne les consignes à respecter en cas d'alerte. Faites-le lire à toute votre famille, expliquez-le aux plus jeunes, et conservez-le précieusement.

Monique GAULTIER
Maire de Flée

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.



Un événement majeur se produit



Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan **Orsec***.

Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.

7



6



Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un **Plan particulier de mise en sûreté**. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.

5



Les services publics mettent en place des déviations.

4



La commune déclenche son **Plan communal de sauvegarde** : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



LE RISQUE

INONDATION

La commune de Flée est traversée par deux cours d'eau, Le Loire, L'Ire et le Dinan.

Les dernières crues les plus importantes du Loir sont celles de janvier 1961 - avril 1983 - janvier 1995 - décembre 1999 et janvier 2004

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- **par des crues lentes** générant des inondations de plaine (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur) ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.vigicrues.gouv.fr

- **Le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRNI)** de la Vallée du Loir, établi par l'état, approuvé le 17/12/2010 délimite les zones exposées aux risques et réglemente l'usage du sol dans les zones à risques.
- **l'Atlas des Zones Inondables (AZI) sur la rivière Le Loir** s'inscrit dans la politique de prévention des risques menée par l'État, permettant d'améliorer la connaissance sur des cours d'eau réputés sensibles aux inondations.
- **La surveillance et la prévision des crues**
- Le Loir est surveillé par le Service Prévision des Crues (SPC) Maine-Loire aval. La commune de Flée bénéficie donc de la mise en place par l'État d'un système de surveillance et de prévision des crues.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants... (cf. page 14)

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Monter et/ou surélever le mobilier



S'informer de la montée des eaux



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettre les animaux à l'abri



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire si vous en possédez (sacs de sable, batardeaux)



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas utiliser les ascenseurs



S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil prédéfinis si vous n'avez pas de solution d'hébergement



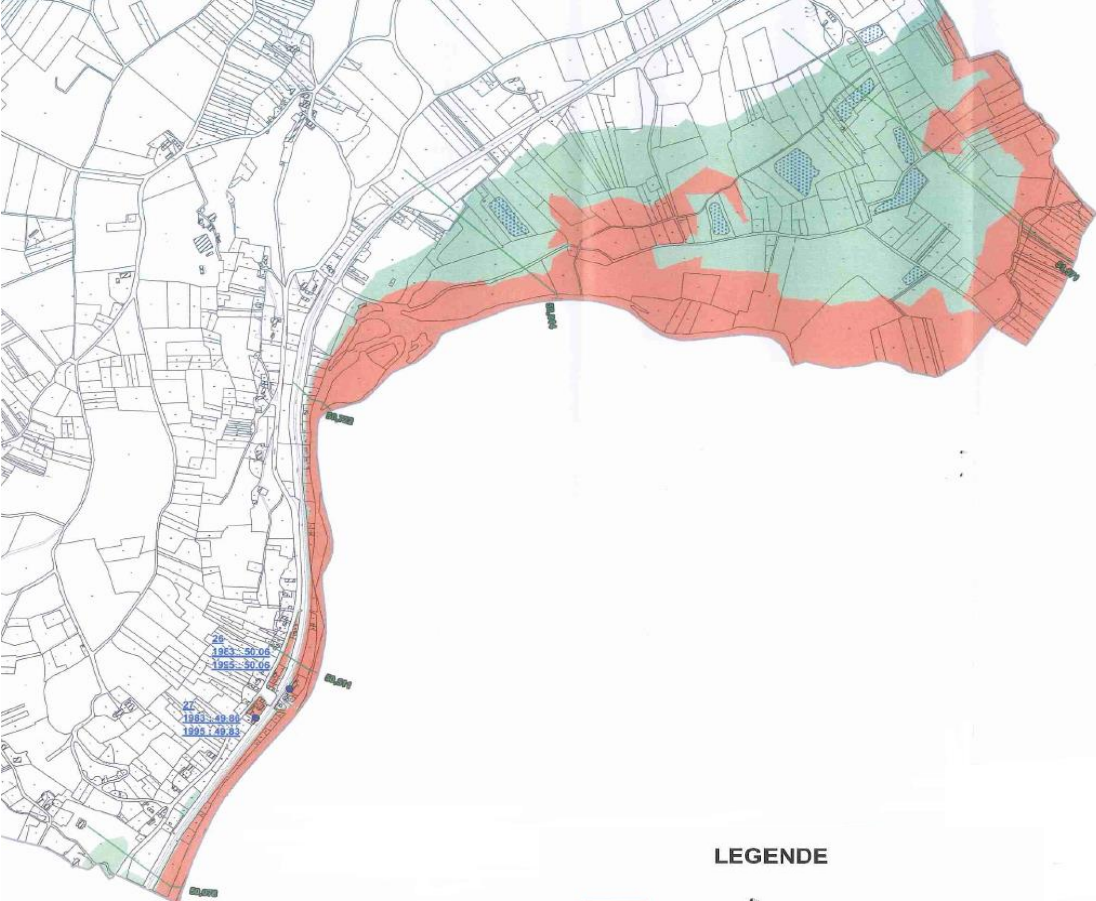
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours



Inondation du loir au Port Gaultier



LEGENDE

-  Zone réglementaire forte
-  Zone réglementaire faible et moyenne - secteur naturel
-  Zone réglementaire moyenne - secteur urbain
-  Zone réglementaire faible - secteur urbain
-  Profil et cote de crue centennale
-  Laisse de crue
-  N°fiche
Année + cote



L'INONDABILITÉ
SUR MA COMMUNE

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?



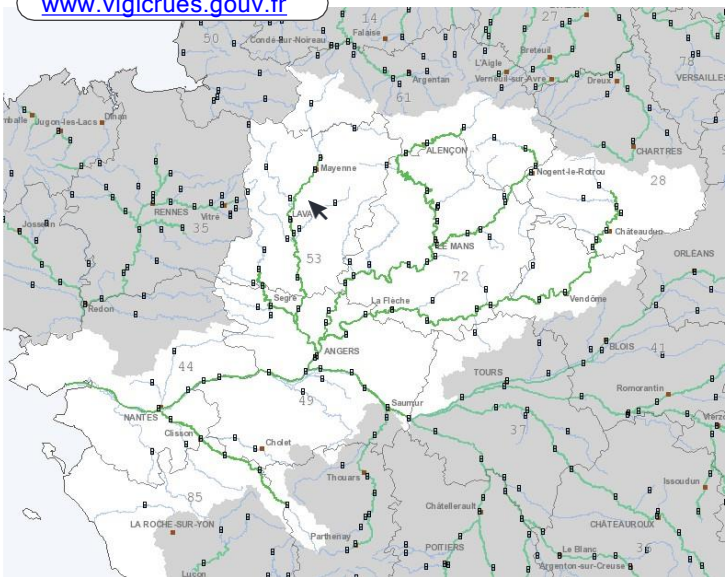
La commune se mobilise pour alerter la population :
par des panneaux, sur le site internet de la commune
<https://fleeinfo.fr>,
sur l'application illiwap de Flée sur smartphone et par les médias
locaux (journaux, radio et réseaux sociaux).

Pour consulter le bulletin de vigilance crues
Maine-Loire aval, rendez-vous sur

www.vigicrues.gov.fr

Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Loire saumuroise	+ Vert	
	Loire aval	+ Vert	
	Loire estuaire	+ Vert	
	Oudon	+ Vert	
	Mayenne	+ Vert	
	Sarthe amont	+ Vert	
	Huisne	+ Vert	
	Sarthe aval	+ Vert	
	Loir amont	+ Vert	
	Loir aval	+ Vert	
	Basses vallées angevines	+ Vert	
	Sèvre nantaise	+ Vert	



QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde** (PCS).

Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

JE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER.

- › Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter. (ex. traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)

JE PRÉVOIS ET JE TESTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT.

LIEUX D'ÉVACUATION

Le **Centre de regroupement et d'accueil** prévu par la commune en cas d'inondation est :

- La Salle des Fêtes - 5 rue du Luxembourg.

ACTIONS

à réaliser avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement



Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

.....

Tutos Risques
Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques

.....

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile • Piles de rechange • Lampe torche à pile ou à manivelle • Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries • Téléphone portable/appareil photo • Carte bleue • Quelques liquidités • Stylos • Sifflets • Couteaux multifonctions
- Ouvre-boîtes • Outils (dé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)



BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L./pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !

SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures • Vêtements chauds en fonction de la saison.

SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice) • Papier WC • lingettes, solution hydroalcoolique • Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

Vous pouvez aussi compléter le **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)** qui aide à traverser cette période sans panique. Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».

QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.



1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage la procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en préfecture).

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2

Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

.....

Téléphone

.....

N° de contrat

.....

CONSEIL



Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme. Il est donc fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

LE RISQUE

MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de Flée est exposée au **risque de mouvements de terrain** due à la présence de falaises, marnières, caves.

La commune est classée en vulnérabilité faible

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les affaissements suite au « retrait gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.georisques.gouv.fr

- Consulter le répertoire du BRGM sur les argiles
- Adapter les constructions pour limiter les dommages sur les bâtiments (matériau de construction, fondations profondes, ...).
- Maîtriser les rejets d'eaux pluviales ou usées.
- Entretenir la végétation en pourtour d'habitation.
- Mettre en place des protections actives (ancrage et purge) ou passives (filets, grillages,...).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde

PENDANT

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL



Évacuer les bâtiments
S'éloigner de la zone
dangereuse



Rejoindre les lieux de
regroupement

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES



Rentrer dans
un abri en dur



S'abriter sous un meuble
solide et s'éloigner
des fenêtres

APRÈS



Fermer le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments



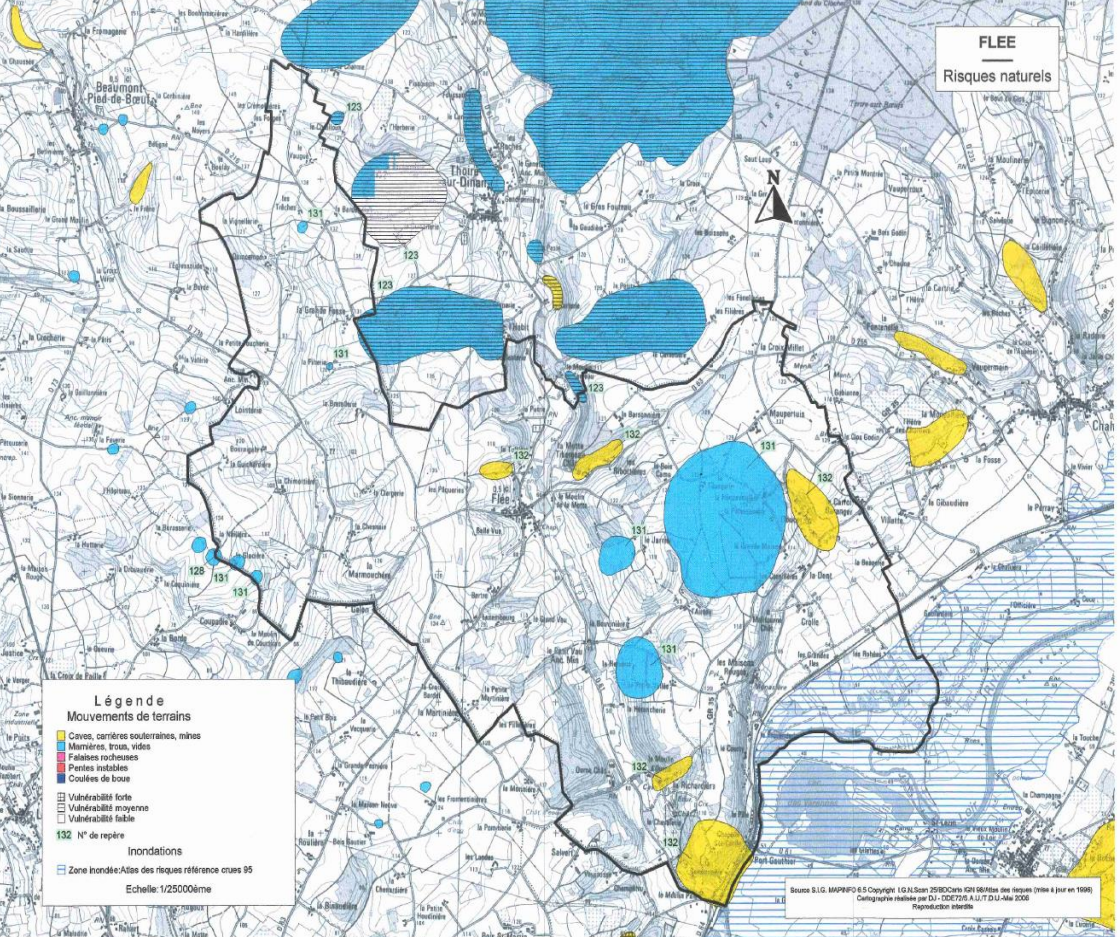
Rejoindre les lieux de
regroupement



Évaluer les dégâts
et les dangers avec
un professionnel

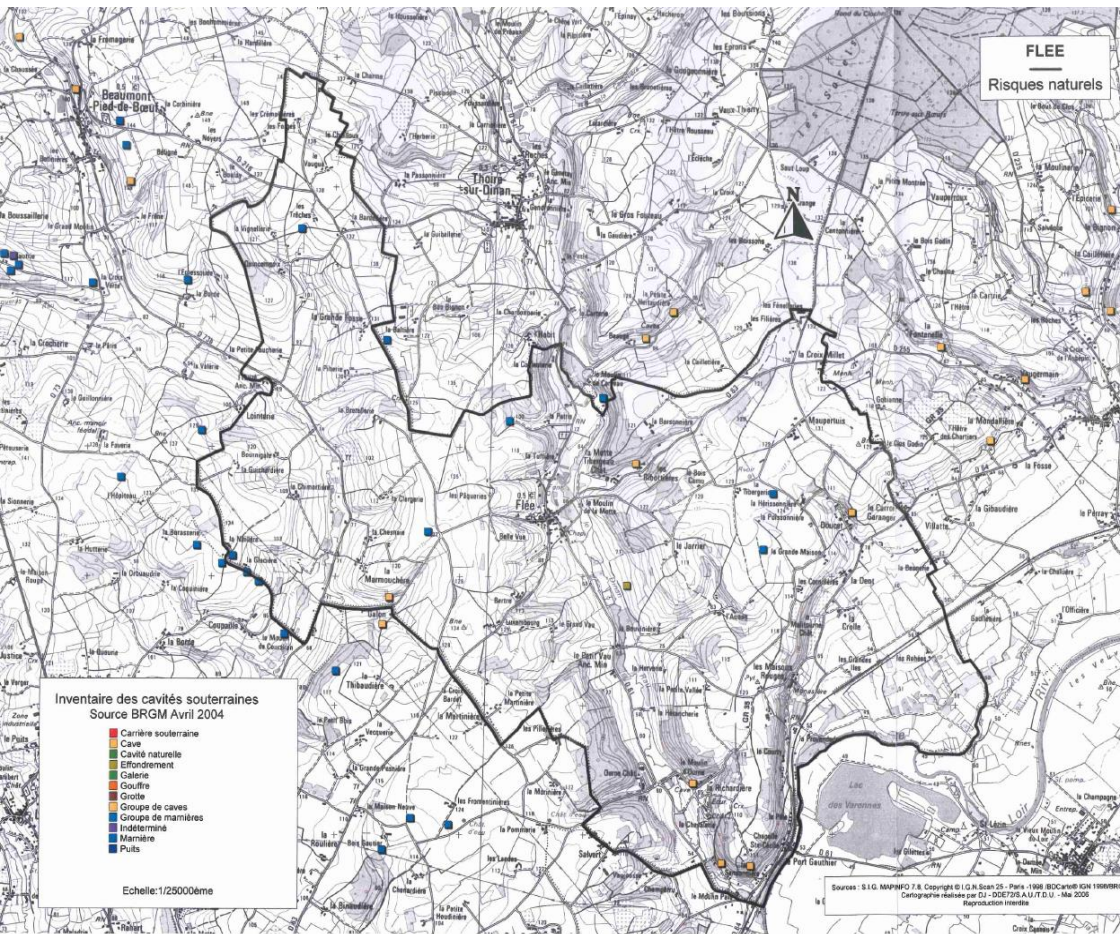


Préparer vos dossiers
d'assurance



MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR MA COMMUNE

Les secteurs à risques ont été répertoriés et repris dans l'atlas départementale des risques . Il s'agit des secteurs à proximité des lieux-dits : La Tuffière - La Motte Thibergeau - Les Ribottière - Doucet - La Richardière - La Sansonnière - La Chapelle Sainte Cécile - La Glacière - Les Trêches - La Phierie - La Herverie - La Thibergerie - La Hérissonnière - La Poissonnière - Les Cornillères,



Inventaire des cavités souterraines
Source BRGM Avril 2004

- Carrière souterraine
- Caverne naturelle
- Effondrement
- Galerie
- Gouffre
- Grotte
- Groupe de caves
- Groupe de mairies
- Indéterminé
- Mairerie
- Puits

Echelle: 1/25000ème

Source: S.I.G. MAPINFO 7.6 Copyright © I.G.M. Scan 25 - Paris - 1999. BDC/Arb. IGN 1999/99
Cartographie réalisée par D.J. - DDE72S A.U.T. D.U. - Mai 2006
Reproduction interdite



CAVITÉS SOUTERRAINES SUR MA COMMUNE



Les risques climatiques comprennent le vent violent, les fortes précipitations, les orages, la canicule, le grand froid, la neige et le verglas. Notre secteur géographique est périodiquement touché par ces phénomènes

LES RISQUES CLIMATIQUES

La commune est confrontée régulièrement à des épisodes climatiques :

La tempête en décembre 1999, les chutes de neige en décembre 1996, la canicule de 1976 et 2003,...

LES RISQUES

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et ravageurs, particulièrement dans les zones urbanisées. Ils peuvent faire des victimes, désorganiser la vie quotidienne, couper les voies de communication, la distribution d'énergie, etc, et aient un impact important pour la sécurité des personnes

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

Météo-France diffuse une carte de vigilance sur www.meteo.fr, relayée par les médias. Cette carte informe des événements qui peuvent être dangereux dans les 24 heures à venir. Chaque département possède une couleur (vert, jaune, orange ou rouge) correspondant à un niveau d'alerte. Dès le niveau orange, les pouvoirs publics locaux s'organisent pour réagir selon le plan départemental.

Vigilance météorologique

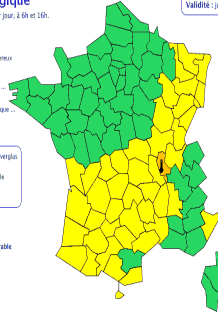
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 18h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.
- Soyez très vigilant... des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
- Pas de vigilance particulière.



La vigilance plus-heraldique est délivrée sous le statut de prévision des crues du Ministère du Développement durable.

Diffusion : à partir de 17 août 2009 à 06h00
Validité : jusqu'au matin 18 août 2009 à 06h00



Consultez le bulletin national

Les fortes chaleurs vont se manifester plusieurs jours sur la moitié sud de la France notamment sur le Sud-Ouest et autour de la vallée du Rhône.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Carte de Vigilance - Niveau orange et rouge
Frais - Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour - Alcool et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5 litre par jour et changez régulièrement - Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (13h-21h).

MÉTÉO FRANCE
TOUTES LES MÉTÉO

Copyright Météo-France

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Se renseigner sur les prévisions météo



Rester chez soi ou gagner un abri en dur



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limitier ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS



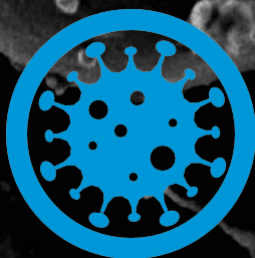
Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



LES RISQUES SANITAIRES

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

LES RISQUES

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.santepubliquefrance.fr

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, **le respect des mesures d'hygiène élémentaires** est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire ou par canalisation, de matières dangereuses.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune de Flééest exposée au risque de Transport de matières dangereuses (TMD) par la présence de nombreux grands axes routiers : RD 63, RD 61 et RD 64.

LES RISQUES

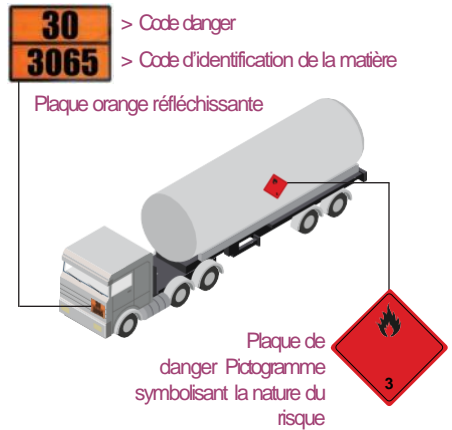
Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- **La réglementation en vigueur est très stricte.** Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- **Une signalisation spécifique** s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT



Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité



Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)



En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit



Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours



Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

APRÈS



En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations

OÙ S'INFORMER

Mairie

5 rue du Luxembourg - 72500 Flée

 02 43 44 10 01

Lundi	de 8h30 à 12h	
Mardi - Jeudi	de 8h30 à 12h	13h30 à 16h45
Mercredi	de 9h00 à 12h	

Retrouvez le Dicrim sur le site internet de la commune :

<https://fleinfo.fr>

**LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE
EN CAS D'URGENCE**

 **112**
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

 **15**
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

 **114**
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

 **17**
**POLICE
SECOURS**

 **18**
**SAPEURS-
POMPIERS**

Numéros d'urgence

Préfecture de la Sarthe	02 43 39 72 72
Urgences Eau	02 43 38 54 24
Urgence assainissement collectif	02 43 44 10 01
Dépannage électricité	09 72 67 50 72
GRDF urgence sécurité gaz	08 00 47 33 33

Radio locales

ContactFM	99,3
Sweet FM	94,8

Liens internet utiles

Informations sur les risques majeurs : georisques.gouv.fr • risques.gouv.fr
Ministère : sante.gouv.fr
Préfecture : maine-et-loire.gouv.fr
Aléas météorologiques : meteofrance.com
Inondations : vigicrues.gouv.fr
Mouvement de terrain : <https://renass.unistra.fr>



Communauté
de communes

